

Séance du 20 mai 2025

N° 2025.04.03**Objet : FINANCES – Subvention communale - Année 2025 – Association AS Monts Basket****Date de Convocation**

Le 14 mai 2025

Le vingt mai deux mille vingt-cinq, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le quatorze mai deux mille vingt-cinq, se sont réunis en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Laurent RICHARD, Maire.

Nombre de conseillers

En exercice : 23

Présents : 14

Absents : 03

Représentés : 06

Votants : 20

Etaient présents :

M. Laurent RICHARD, Maire,
Mme Guylène BIGOT, M. Pierre LATOURRETTE, Mme Sandrine PERROUD,
Mme Katia PREVOST, M. Alain JAOUEN, Mme Bénédicte BEYENS, Maires-adjoints,
M. Daniel BATARD, M. Eric HENNEGUELLE, M. Philippe BEAUVAIS, M. Alain BARON,
M. Frédéric GRILLET, Mme Béatrice ODINK, M. Dominique GALLOT,
Conseillers Municipaux.

Pouvoirs :

M. Alain SALMON à Mme Guylène BIGOT,
Mme Martine DELIGEON à M. Dominique GALLOT,
Mme Sophie RANDUINEAU à Mme Bénédicte BEYENS,
Mme Katia CHAUVET à Mme Sandrine PERROUD,
Mme Christelle ROMEO à M. Philippe BEAUVAIS,
M. Hervé CALAS à M. Laurent RICHARD.

Absents excusés : Mme Cécile LE TELLIER, Mme Karine WITTMANN-TENEZE
et Mme Silvia GOHIER-VALERIOD

Secrétaire de séance : Mme Katia PREVOST

Monsieur Le Maire informe que l'attribution de subventions communales repose sur les critères suivants : le nombre total d'adhérents dont les montois et les jeunes montois, le rayonnement de l'activité, les activités intergénérationnelles, la prise en compte du handicap, le respect des installations ainsi que l'investissement des associations lors des sollicitations de la commune.

Aux aides financières directes la commune ajoute des subventions sous forme de prestations gratuites, telles l'accès aux équipements communaux (gymnases, mise à disposition de l'espace Jean Cocteau 1 fois par an pour une manifestation à but lucratif au bénéfice de l'association ...), la mise à disposition de matériel, la diffusion des actions menées sur les supports de communication municipaux ou bien encore la possibilité de faire des photocopies en Mairie.

La commission a également examiné le respect ou pas des équipements municipaux mis à disposition.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L.2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;

Considérant l'avis de la commission sports et associations du 13 février 2025 ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, décide, par une voix contre et 19 voix pour,

- **De fixer** comme suit la subvention accordée au titre de l'exercice 2025 au profit de l'association AS MONTS BASKET :

ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS 2024	SUBVENTIONS 2025
AS Monts Basket	12.500,00€	12.500,00€

- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale (28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,
Katia PREVOST

Le Maire,
Laurent RICHARD

